

43378 **Dichloromethane stabilisé avec 0,2% d'éthanol****1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie****1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination:

Dichloromethane stabilisé avec 0,2% d'éthanol

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

Identification de la société ou compagnie:

LAURYLAB

5 rue Charles Martin

BP 90

69192 Saint Fons Cedex

Tél. 04 72 89 54 55

e-mail: laurylab@wanadoo.fr

Fax : 04 72 89 58 16

2. Identification des dangers

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Dichlorométhane stabilisé avec 0,2% d'éthanol

Formule: CH₂Cl₂ M.=84,93 CAS [75-09-2]

Numéro CE (EINECS): 200-838-9

Numéro d'indice CE: 602-004-00-3

4. Premiers soins**4.1 Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder à la respiration artificielle. Desserrer les vêtements pour libérer les voies respiratoires.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les

	<p>paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.</p> <p>4.5 Ingestion: Eviter de vomir.(Risque d'aspiration.) Ne pas administrer d'huiles digestives. Ne pas boire de lait. Ne pas boire de l'alcool éthylique. Recourir à l'assistance d'un médecin.</p>
	<p>5. Mesures de lutte contre les incendies</p> <p>5.1 Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre sèche.</p> <p>5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés: -----</p> <p>5.3 Risques particuliers: Incombustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol. En cas d'incendie, des vapeurs toxiques peuvent se former.</p> <p>5.4 Equipements de protection: -----</p>
	<p>6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel</p> <p>6.1 Précautions individuelles: Ne pas inhaler les vapeurs.</p> <p>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.</p> <p>6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage: Ramasser avec des matériaux absorbants ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.</p>
	<p>7. Manipulation et stockage.</p> <p>7.1 Manipulation: Sans indications particulières.</p> <p>7.2 Stockage: Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Protégé de la lumière. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients en plastique. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.</p>
	<p>8. Contrôles d'exposition/protection personnelle</p> <p>8.1 Mesures techniques de protection: Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.</p> <p>8.2 Contrôle limite d'exposition: VLA-ED: 50 ppm ou 177 mg/m³</p>

TLV-TWA: 50 ppm ou 174 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre AX. Filtre P₃.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés (néoprène, nitrile).

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail. Utiliser un équipement de protection complet.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Caractéristique.

pH 7

Point d'ébullition: 39,75°C

Point de fusion: -95°C

Température d'auto-ignition: 605°C

Limites d'explosion (inférieure/supérieure): 13 / 22 Vol.%

Pression de vapeur: (20°C) X453 mba

Densité (20/4): 1,32

Solubilité: 20 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Alcoolats. Amides alcalines. Acide perchlorique. Acide nitrique. Alcools. Amines. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux en poudre. Oxydes de nitrogène. Oxydes non-métalliques. Oxygène. Hydrocarbures aromatiques. Eau./KMnO₄. Hydrocarbures aromatiques./ Acides. Acier.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Phosgène.

10.4 Information complémentaire:

Sensible à la chaleur. Sensible à la lumière. Les gaz/vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 1600 mg/kg.

CTLo inh homme: 500 ppm/8h

Toxicité subaiguë à chronique:

Aucune conclusion objective définitive sur l'effet cancérigène de cette substance.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Irritation de la peau et des muqueuses.

Par contact oculaire: Irritations, troubles de la vision.

Par ingestion: nausées, vomissements.

Par absorption de grandes quantités: effets sur le système nerveux central: étourdissement, vertige, arythmies, hypotension, paralysie respiratoire, ebriété, narcose.

Il ne faut pas écarter: problèmes rénaux, problèmes hépatiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) :

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) = 1000 mg/l ; Classification : Très tox.

Algues (Scenedesmus sp) = 125 mg/l ; Classification : Fort. tox.

Crustacés (Daphnia Magna) = 2270 mg/l ; Classification : Très tox.

Poissons (Leuciscus Idus) = 525 mg/l ; Classification : Fort. tox.

P. reticulatus = 294 mg/l ; Classification : Fort. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Elevé

Risque pour le milieu terrestre = Moyen

12.2.3 - Observations :

Produit toxique dans n'importe quel milieu. Ecotoxicité aiguë et chronique.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

Données non disponibles.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ----

12.4.3 - Observations :

Données non disponibles.

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: DICHLOROMETHANE

ONU 1593 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: DICHLOROMETHANE

ONU 1593 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: DICHLOROMETHANE

ONU 1593 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 612 PAX 605

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon REACH

Symboles: **S**

Indications de danger: Nocif

Phrases R: 40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Phrases S: 23c-24/25-36/37 Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Numéro d'indice CE: 602-004-00-3

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 2 16.04.08

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 3, 15.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.